



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-154

PUBLIÉ LE 11 MARS 2024

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-03-11-00004 - Arrêté n° 2024-00330 modifiant l'arrêté n°2024-00160 du 9 février 2024 (1 page) Page 3

75-2024-03-11-00007 - Arrêté n° 2024-00333 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (1 page) Page 5

75-2024-03-11-00008 - Arrêté N° 2024-00334 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (1 page) Page 7

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2024-03-11-00010 - Arrêté n° 2024 - du 11 mars 2024 portant agrément d'un organisme de formation assurant la préparation à l'examen, et la formation continue des conducteurs de taxis (3 pages) Page 9

Préfecture de Police

75-2024-03-11-00004

Arrêté n° 2024-00330 modifiant l'arrêté
n°2024-00160 du 9 février 2024

ARRETE N° 2024-00330 du 11 mars 2024
Modifiant l'arrêté n°2024-00160 du 9 février 2024

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'arrêté n°2024-00160 du 9 février 2024 accordant une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

A R R E T E

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté n°2024-00160 du 9 février 2024 susvisé, les mots :

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Jérôme MARY**, né le 2 février 1978 à Dieppe (Seine-Maritime).

sont remplacés par :

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Jérémie MARY**, né le 2 février 1978 à Dieppe (Seine-Maritime) ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2024-03-11-00007

Arrêté n° 2024-00333 portant délivrance du
certificat de compétences de formateur aux
premiers secours.

Arrêté N° 2024-00333

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'annexe 240006 du 13 février 2024 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 05 mars 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par le Comité départemental des Hauts de Seine de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 4e (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

Mme BENOIT Alizée (Hauts-de-Seine)	M. LEFRANÇOIS Arnaud (Yvelines)
M. CASTANER Sixte (Alpes-de-Haute-Provence)	Mme LEIBOLT Athéna (Paris)
Mme DAN Marie (Hauts-de-Seine)	M. PANNETIER Alexandre (Paris)
M. DEBORDE Quentin (Rhône)	M. PISSOT Théotime (Hauts-de-Seine)
Mme KOENIG Maud (Seine-Maritime)	M. TERRIER Fabien (Seine-et-Marne)
M. LEBRUN Vincent (Seine-Maritime)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 11 mars 2024

Pour le préfet de Police
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-03-11-00008

Arrêté N° 2024-00334 portant délivrance du
certificat de compétences de formateur aux
premiers secours.

Arrêté N° 2024-00334

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'annexe 240007 du 13 février 2024 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 05 mars 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par le Comité Départemental des Secouristes Français Croix-Blanche des Seine-Saint-Denis, à Paris 4e (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

Mme BERNARDO Andréa (Val-de-Marne) M. BRUNET Laurent (Essonne) M. CLÉMENT Julien (Val-de-Marne) M. DE SA Mathieu (Seine-Saint-Denis)	Mme MOGHADDAM Moriane (Seine-Saint-Denis) Mme ROBERT Marion (Val-de-Marne) Mme SAINT SANS Annyline (Val-d'Oise)
---	---

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 11 mars 2024

Pour le préfet de Police
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-03-11-00010

Arrêté n° 2024 - du 11 mars 2024 portant
agrément d un organisme de formation assurant
la préparation à l examen, et la formation
continue
des conducteurs de taxis

**ARRÊTÉ N° 2024 -
du 11 mars 2024**
**Portant agrément d'un organisme de formation assurant
la préparation à l'examen, et la formation continue
des conducteurs de taxis**

LE PRÉFET DE POLICE,

VU le code des transports et notamment son article R. 3120-9 ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

CONSIDÉRANT la demande d'agrément déposée le 20 septembre 2023 par l'établissement PARIS BY L'AS – SIRET N° 915 145 908 00017, dont le siège social se situe – 4, Rue des Goncourt - 75011 Paris, représenté par son président, Monsieur Arnaud PRUDHOMME ;

CONSIDÉRANT le caractère complet du dossier le 17 février 2024 ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives,

ARRÊTE

Article 1^{er} : – L'établissement PARIS BY L'AS est agréé sous le numéro n° 24-001 afin de dispenser la formation préparatoire à l'examen des conducteurs de taxi prévu à l'article R. 3120-7 du code des transports et leur formation continue prévue à l'article R. 3120-8-2 du code des transports. Cet agrément est valable cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : – Les sessions de formation organisées par l'établissement se déroulent au local pédagogique déclaré, sis 4, Rue des Goncourt à Paris (11^{ème}).

Article 3 : – Les enseignements sont dispensés par les formateurs suivants, répondant aux conditions de qualification ou de diplôme figurant à l’annexe 1 de l’arrête du 11 août 2017 susvisé :

Réglementation du transport public particulier de personnes	Abdelaziz MEZIANI Sekou KOITA
Sécurité routière	
Conduite pratique	
Réglementation nationale de l'activité taxi	Abdelaziz MEZIANI
Connaissance du territoire et la réglementation locale de l'activité taxi	Sekou KOITA
Gestion, règles générales et spécifiques aux activités de taxi	Dylan RICHARD Maryam BOUGATEF
Expression et de compréhension en langue française	Abdelaziz MEZIANI
Expression et de compréhension en langue anglaise	Selim HASSAINE

Article 4 : – Le véhicule suivant est utilisé par l’établissement pour les formations à la conduite pratique et à la sécurité routière.

TOYOTA	C-HR	GH-953-XY
--------	------	-----------

Article 5 : – Le responsable de l’établissement adresse au préfet de police un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation en mentionnant :

- Le nombre de personnes et l'identité des conducteurs ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès aux professions de conducteur de TAXI ;
- Le nombre de personnes et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation continue de TAXI.

Article 6 : – L’établissement PARIS BY L’AS informe la préfecture de police de tout changement de nature à modifier les conditions d’exercice de son activité, tels que

définis à l'article 2 de l'arrêté du 11 août 2017 susvisé. Il fournit aux services de l'Etat tout élément permettant d'attester du respect des conditions d'agrément et de la régularité des formations dispensées, indépendamment des dispositions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Article 7 : – L'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de six mois ou retiré par le préfet de police de Paris lorsque l'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d'être remplie, dans les conditions prévues à l'article R. 3120-9 susvisé.

Article 8 : – Le renouvellement de l'agrément est soumis au respect des conditions énoncées à l'article 7 de l'arrêté du 11 août 2017 susvisé. La demande est formulée par le responsable de l'établissement au plus tard deux mois avant l'échéance de l'agrément

Article 9 : – Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police
et par délégation,

Le sous-directeur des déplacements
Et de l'espace public

Charles BARBIER